

N° 345

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1988.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 août 1988.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à l'extension des allocations familiales
dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Hélène LUC, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDART-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Louis MINETTI, Robert PAGES, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'enfant est à la fois membre d'une famille et l'une des composantes de la société. Il est celui qui contribuera demain au développement et à la richesse du pays. Il doit donc trouver dans sa famille, auprès de ses parents et dans l'action sociale et éducative de la société, les éléments nécessaires à sa croissance, à son développement, à son éducation.

L'arrivée du premier enfant dans une famille est un événement important sur tous les plans. La famille va devoir faire face à son éducation et les frais occasionnés par cette arrivée amputent le budget. Cette situation est un motif de réflexion, notamment pour les jeunes couples, dans la situation actuelle.

En effet, les familles de notre pays sont particulièrement touchées par la crise qui s'aggrave chaque jour, la perte du pouvoir d'achat des salaires, le chômage (total ou partiel) qui grèvent le budget des plus modestes mettant nombre d'entre elles dans des situations dramatiques. La pauvreté est à nouveau à l'ordre du jour.

Ainsi, nombre de couples hésitent ou repoussent la venue d'un enfant. Cette situation participe à la dégradation de la démographie, primordiale pour l'avenir de notre pays. La politique familiale doit aider à lever ces hésitations et permettre que la volonté des familles d'avoir un enfant se réalise pleinement.

Les premières mesures qui avaient été prises d'une augmentation importante des allocations familiales dans les années 81-82, procédaient à un rattrapage du pouvoir d'achat en raison de la détérioration importante durant vingt ans de pouvoir de la droite.

Par ailleurs, les engagements pris par le Président de la République, parmi lesquels le versement au premier enfant ou au dernier à charge, avaient donné espoir aux familles d'une nouvelle politique familiale.

Or, cet espoir ne s'est pas réalisé puisque nous assistons à nouveau à la dégradation du pouvoir d'achat des allocations familiales : il y a eu, en effet, stagnation pour l'année 1983, perte depuis l'année 1984 et il n'est plus question du versement des allocations familiales au dernier enfant à charge. Cette dévalorisation est très préoccupante au moment où le pouvoir d'achat des ménages accuse, sous l'effet de la politique d'autérité, une réelle diminution.

Pourtant les premières décisions de 1981-1982 avaient eu un effet bénéfique sur la relance économique.

Les prestations familiales sont un facteur dynamique pour notre société. Elles sont aussi efficaces pour l'avenir : le mieux-être matériel et moral des familles a d'heureuses retombées sur l'épanouissement physique et culturel des générations qui grandissent.

La société a donc une part importante de responsabilité dès la venue d'un enfant.

Le groupe communiste et apparenté considère que les prestations familiales doivent compenser en partie, et sans incidence fiscale, les charges supplémentaires qui pèsent sur les familles ayant des enfants. Elles sont aussi un des éléments de la contribution de la société à la protection et à l'éducation des enfants.

Les prestations familiales ont subi pendant des années les attaques des gouvernements précédents et subissent les contrecoups de la crise.

En permanence chaque Gouvernement discourt inlassablement sur la famille, le résultat est toujours le même : leurs conditions de vie s'aggravent. Il s'agit d'urgence de mettre paroles et actes en concordance.

Il faut donc aujourd'hui s'orienter vers une refonte complète des prestations familiales, créer une seule allocation rattachée à l'enfant, quel que soit son rang dans la famille, que la mère ait ou non une activité professionnelle, dont le montant soit tel qu'il constitue une contribution valable à son éducation.

Cette allocation de base, indexée sur les salaires, serait majorée pour les enfants de plus de dix ans et de moins de trois ans, et pour les familles ayant trois enfants et plus, pour les enfants orphelins ou à la charge d'un parent isolé, pour les enfants handicapés.

En attendant qu'intervienne cette réforme qui doit être entreprise avec la participation des organisations sociales et familiales concernées, nous pensons qu'il faut immédiatement attribuer les allocations familiales dès le premier enfant, que la mère ait ou non une activité professionnelle, et continuer à les verser alors même qu'un seul enfant reste à charge.

Ces propositions seraient simplement un retour vers des normes établies il y a plus de quarante ans par la loi de 1946 alors que Ambroise Croizat était ministre du Travail.

Il est possible de réformer le système de cotisations actuel. Cette réforme permettrait de mieux tenir compte de la structure de l'entreprise et de leur contribution au développement de l'emploi.

Le groupe communiste et apparenté considère que les entreprises doivent participer à l'effort de solidarité nationale par des cotisations destinées aux caisses d'allocations familiales. Le patronat tire profit des familles dont les enfants sont les producteurs de demain. Les familles sont consommatrices et productrices. C'est du nombre et de l'équilibre de leurs enfants que dépendra la richesse de notre société de demain.

Par ailleurs, le chômage fait perdre chaque année des sommes considérables aux caisses d'allocations familiales. Une lutte efficace contre le chômage et une réelle politique de plein emploi permettraient à notre pays de sortir de la crise et seraient bénéficiers de cotisations nouvelles les budgets des C.A.F. qui pourraient ainsi mettre en œuvre une grande politique familiale.

Toutes ces propositions vont naturellement dans le sens de plus de justice sociale et d'une simplification du régime des prestations.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les allocations familiales sont attribuées à partir du premier enfant à charge, par enfant, que la mère ait une activité professionnelle ou non.

Elles sont versées tant qu'un enfant reste à charge et jusqu'à vingt ans. Elles sont indexées sur les salaires, et non imposables.

Art. 2.

L'allocation de soutien familial est cumulable avec les allocations familiales et les autres prestations de même nature.

Art. 3.

Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, de manière à couvrir les dépenses entraînées par l'application des articles précédents, un décret fixera le taux de cotisations dues au titre des prestations familiales par les entreprises.